

092 Promouvoir la libre évolution et des outils permettant de la pérenniser

RAPPELANT, en accord avec la Charte mondiale de la nature, la Charte de la Terre et l'Initiative pour une éthique de la biosphère, les valeurs d'existence, de mémoire et d'avenir du vivant ;

ATTACHÉ à la 15e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies et à la loi sur la restauration de la nature de l'Union européenne, qui nourrissent l'ambition de conserver et de restaurer 30 % des zones terrestres ;

RAPPELANT que les activités anthropiques sont responsables du dérèglement climatique et de l'érosion de la biodiversité ;

SOULIGNANT le rôle fondamental des processus écologiques naturels dans le stockage de carbone et la lutte contre le changement climatique ;

RAPPELANT la dépendance de l'humanité à l'égard des services écosystémiques (alimentation, eau, sécurité des biens et des personnes) ;

CONSIDÉRANT qu'une zone en libre évolution est un lieu où les processus écologiques sont naturels et libres d'activités anthropiques ;

CONSCIENT que, les sociétés humaines se représentant la nature de diverses manières, la libre évolution peut être appréhendée de façon différente d'une culture à l'autre ;

SOULIGNANT que la libre évolution est l'occasion de réaffirmer la relation entre les êtres humains et leur environnement sur la base du respect du vivant ;

CONSIDÉRANT que les zones de grande envergure en libre évolution présentent une plus grande hétérogénéité et une plus grande diversité en termes de génétique, d'espèces et d'écosystèmes ;

RAPPELANT que les zones de moindre envergure en libre évolution, en cas de pression humaine importante, jouent un rôle majeur en tant que réservoirs de biodiversité ;

NOTANT que la promotion de la libre évolution est un outil de sensibilisation à la nature, par l'émerveillement autant que par la science, et peut contribuer à améliorer la relation entre humains et non-humains ; et

RAPPELANT que les zones en libre évolution donnent des possibilités de création d'une économie locale, respectueuse de la nature et des populations ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abu Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général et les Commissions à rédiger un projet de lignes directrices pour la reconnaissance internationale des zones en libre évolution.

2. INVITE les membres de l'UICN à :

a. proposer de faire de la libre évolution un principe de gestion dans les zones de tous types ;

b. octroyer le statut d'aire protégée aux zones en libre évolution et/ou les reconnaître ;

c. mettre en place des actions de sensibilisation auprès d'un large éventail de publics afin d'initier un changement de regard sur la nature en libre évolution ; et

d. encourager les synergies en matière de gouvernance entre les zones en libre évolution et les territoires alentours afin de soutenir les avantages connexes entre processus naturels et gestion des milieux naturels en vue d'activités anthropiques ;

3. DEMANDE aux États et collectivités de :

- a. encourager la création de vastes zones naturelles en libre évolution ;
- b. réfléchir, après avis scientifique, à toute opération permettant d'accélérer la restauration des processus écologiques ;
- c. favoriser des usages domestiques et urbains permettant le développement d'une nature spontanée à proximité immédiate des sociétés humaines ;
- d. mettre au point des outils garantissant la pérennité de la libre évolution ; et
- e. encourager toute initiative de développement économique fondée sur la promotion, la connaissance et le respect de la nature sauvage qui contribuerait à la création de nouvelles opportunités socioéconomiques pour les populations et acteurs locaux.